

.COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 février 2012

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Jean-Paul COMBE	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM		X	
Christian PESSELO	Adj	X			Ludovic POYET	CM	X		
Marthe JACMAIN	Adj		X		Sonia PUIPIER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Hélène ROUE	CM	X		
Irène CARRERAS	CM	X							
Cécile ARTHAUD	CM	X							
Pierre BEAU	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : M. LAURENT François				
Mme Marthe JACMAIN donne pouvoir à M. Christian PESSELO									
M. Stéphane CARRERAS donne pouvoir à Mme Christine DAVAL									
Sur Convocation du Maire en date du 01/02/2012									

ORDRE DU JOUR

- **Avenant marché programme voirie 2011**
- **Personnel communal**
- **Projet Urbain Partenarial**
- **Divers**

Le Compte-rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

AVENANT MARCHÉ - PROGRAMME VOIRIE 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de voirie 2011 ont été exécutés par l'entreprise SEVAL CHAZELLE TP suite à la délibération du 6 septembre 2011.

Le Marché avec SEVAL CHAZELLE est de 57 110 € sous traité à l'entreprise SACER pour 42 300 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires ont été demandés à SEVAL CHAZELLE pour un montant de 4 054 € HT ou 4 848.58 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider ces travaux supplémentaires faisant l'objet d'un avenant afin de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de prendre un avenant de 4 054 € HT ou 4 848.58 € TTC relatif au programme Voirie 2011

DIT que les dépenses ont été réglées sur le budget 2011.

RAPPELLE que ces travaux de voirie ont bénéficié d'une subvention d'investissement pour études et travaux du CONSEIL GENERAL ;

INDEMNITÉ D'ASTREINTE POUR TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITES D'EAU ET DE DÉNEIGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'adjoint technique 2^{ème} classe effectue les travaux de déneigement et de salage sur les chemins communaux, ainsi que diverses réparations sur le réseau d'eau communale.

Monsieur le Maire propose donc la mise en place de périodes d'astreinte du 1^{er} décembre au 31 mars dans le cas d'évènements climatiques (neige, gel) et une période d'astreinte annuelle pour les diverses réparations sur le réseau d'eau (réparation fuite).

Cet agent bénéficiera d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou à défaut d'un repos compensateur.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Charge le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférents

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - RENOUELEMENT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le Contrat Unique d'Insertion de Monsieur Francky DURIS à partir du 1^{er} mars 2012.

Cet agent effectuera 24 heures hebdomadaire pour une durée de 6 mois.

Le Conseil municipal,

Oùï cet exposé,

AUTORISE son Maire à procéder au renouvellement du contrat CUI de Monsieur Francky DURIS pour une durée hebdomadaire de 24 heures pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} mars 2012.

AUTORISE son maire à signer le contrat à intervenir.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR DES BESOINS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que nous pouvons, en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi 84-53, recruter des agents non titulaires sur de emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers.

En effet, il est très souvent nécessaire de faire appel à des agents non titulaires pour le remplacement momentané de titulaire en congés maladie.

Les recrutements peuvent règlementairement être effectués par arrêté pour une durée maximum de six mois pour les besoins saisonniers et par contrat de plus de trois mois renouvelable une seule fois pour les besoins occasionnels.

En ce qui concerne la rémunération, l'agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297 (au prorata de son temps de travail hebdomadaire). En application de l'article 5 du décret 88-145 du 15 février 1988, les agents non titulaires ainsi recrutés qui n'auraient pu bénéficier de leurs congés annuels seraient indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.

Après délibération, les membres du Conseil municipal :

1 – valident le recrutement dans les conditions prévues par le 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi 84-53 d'agents non titulaires pour des besoins saisonniers ou occasionnels tels que :

- Le remplacement momentané de titulaire en congés maladie.

2 – décident de rémunérer ces agents non titulaires selon les conditions suivantes :

- Au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297 (au prorata de son temps de travail hebdomadaire),
- En application de l'article 5 du décret 88-145 du 15 février 1988, les agents non titulaires ainsi recrutés qui n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

3 – chargent Monsieur le maire d'évaluer le grade correspondant à la mission confiée en fonction des définitions des tâches prévues par les textes régissant les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

4 – autorisent Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés et contrats nécessaires,

5 – imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012.

PROJET URBAIN PARTENARIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau permis de Construire a été transmis le 14 décembre 2011 aux services de la Direction Départementale des Territoires de la Loire à la demande de Madame RAGE Marie-Laure.

Ce permis de construire porte le numéro PC 042 195 11 M0009 ; Mme RAGE Marie Laure souhaiterait aménager une maison individuelle, lieu dit « Praval » parcelle B 113.

En effet, la première demande de permis de Mme RAGE portant le numéro PC 042 195 11 M0006, déposé le 2 septembre 2011, a été refusé par arrêté du 20 décembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il serait souhaitable de mettre en place un Projet Urbain partenarial concernant la desserte en électricité et télécom de la parcelle.

Dans cette convention, la commune de SAIL-SOUS-COUZAN s'engage à réaliser l'ensemble des équipements et de les financer.

Le propriétaire de la parcelle B 113 s'engage à verser à la commune la fraction du coût des équipements.

Le propriétaire procédera au paiement de la participation lors de la réception d'un titre de recettes émis en matière de recouvrement des produits locaux.

La convention sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention et de sa signature en mairie.

L'exonération de la taxe locale d'équipement dans le périmètre de la convention prendra effet à compter de cette même date.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte à l'unanimité de ses membres présents, la mise en place d'une convention du Projet Urbain Partenarial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

ACHAT DE RIGOLES METALLIQUES REVERDO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prévoir l'achat de rigoles métalliques Reverdo.

En effet, plusieurs chemins communaux non goudronnés, ont subi de forte dégradation. Ces reverdos canaliseront l'eau de pluie et éviteront le ruissellement des chemins en terre.

Ouï cet exposé,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le devis précité d'un montant total HT de 1 385 €uros.

DIT que la dépense sera inscrite au budget.

AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 9 février 2012

Le Maire,
Ludovic BUISSON